

**DÉCLARATION DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES
NON SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**
Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice**Déclaration
relative à l'année
2007**

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service
où il convient de renvoyer
un exemplaire préidentifié
de la présente déclaration →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code, service
N° SIRET				

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de la société (dénomination, activité, adresse, n° siret, ...) et signaler ci-contre le changement intervenu.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Cette déclaration est à adresser en un exemplaire au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement de la société au plus tard le 29 février 2008 (sous réserve d'un report de délai accordé par décision ministérielle). Le principal établissement doit s'entendre du lieu de la direction effective de la société. Ce formulaire est à souscrire à la Direction des Grandes Entreprises par les sociétés qui relèvent de cette direction.

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS (CRL) ①**DÉCOMPTÉ DE LA CRL À PAYER OU À RESTITUER**

Recettes nettes imposables à la CRL perçues au cours de l'année d'imposition :	A	<input type="text"/>
Taux :	B	<input type="text" value="2,50 %"/>
Contribution due au titre de l'année d'imposition (A x B = C) :	C	<input type="text"/>
Acompte versé au cours de l'année d'imposition :	D	<input type="text"/>
Solde de contribution à payer (C - D = E) : si E est positif ou nul (si nul porter 0) :	E	<input type="text"/>
Excédent de contribution constaté dont le remboursement est demandé (D - C = F) :	F	<input type="text"/>

(Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations strictement inférieures à 0,50 sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour un. Les coordonnées bancaires du compte de la recette sur lequel les virements doivent être faits figurent ci-dessous. À défaut, il convient de consulter le site www.impots.gouv.fr ou votre service des impôts. La référence doit être inscrite comme suit : 2072/AAAA/SIRET. Elle est à reporter, en l'état, sur l'avis de virement transmis par votre banque. Les sociétés gestionnaires doivent effectuer un virement distinct pour chaque redevable.

COORDONNÉES, DATE, SIGNATURE**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités :
.....	<input type="text"/>	N° PEC <input type="text"/>	Taux % <input type="text"/>
Téléphone :	Date de réception :	N° d'opération <input type="text"/>	Taux % <input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	Taux % <input type="text"/>
Adresse électronique :	Taux % <input type="text"/>
.....	Taux % <input type="text"/>

MODE DE PAIEMENT

(mettre une croix dans la case utile)

- en numéraire
- par chèque bancaire } (Voir ci-contre)
- par virement

- Si vous payez par chèque, utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

- Si vous payez par virement, précisez-en le nombre →

Les redevables dont les recettes > 760 000 euros doivent payer par virement sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE :
RIB :
RÉFÉRENCE :

} Voir cadre « Modalités de calcul et de paiement » ci-dessus.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

2

REVENUS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES DÉTERMINÉS SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES

Très important : Les revenus (fermages) tirés de la location des propriétés rurales constituant ou non des exploitations agricoles doivent être déclarés dans les recettes brutes encaissées. Les charges s'y rapportant peuvent être déduites.
Nouveautés : A compter du 1^{er} janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie, les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurances sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières.

	Propriétés rurales et/ou urbaines (Totalisation des colonnes 2 à 13)	Immeubles (logements, bâtiments ou propriétés rurales) ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition et situés à la même adresse					
		N° 1		N° 2		N° 3	
		Nombre de locaux soumis à la CRL	Nombre de locaux	Nombre de locaux soumis à la CRL	Nombre de locaux	Nombre de locaux soumis à la CRL	Nombre de locaux
	1	2	3	4			
RECETTES							
1	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés ②						
2	Dépenses par nature déductibles incombant normalement à la société immobilière et mises par convention à la charge des locataires ③						
3	Recettes brutes diverses. Subventions ANAH, indemnités d'assurance ④						
4	Recettes qu'aurait pu produire la location des propriétés, locaux (autres que d'habitation) étangs, cours d'eau dont la société se réserve la jouissance ou qu'elle met gratuitement à la disposition des associés ou des tiers						
5	TOTAL DES RECETTES (lignes 1 à 4)						
DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES							
6	Frais d'administration et de gestion ⑥ (Rémunérations des gardes et concierges, rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers, frais de procédure)						
7	Autres frais de gestion: 20€ par local ⑦						
8	Primes d'assurance ⑧						
9	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration ⑨						
10	Dépenses de restaurations immobilières des immeubles situés en secteur sauvegardé ⑩		»	»	»		
11	Dépenses de grosses réparations du nu-propiétaire seulement ⑪		»	»	»		
12	Dépenses spécifiques aux monuments historiques ⑫		»	»	»		
13	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire ⑮						
14	Indemnités d'éviction, frais de relogement						
15	Impositions (y compris la CRL payée en 2007) ⑬						
16	Déductions spécifiques 26%, 30%, 40%, 45%, 46%, 60% ou 75% du revenu brut indiqué ligne 5 ⑭						
17	Montant de la déduction pratiquée en 2007 au titre de l'amortissement ⑮						
18	Provisions pour charges de copropriété payées en 2007 par les copropriétaires bailleurs ⑯						
19	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de 2006 par les copropriétaires bailleurs ⑰						
20	TOTAL DES DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES lignes (6 à 18) - ligne 19						
21	INTÉRÊTS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la reconstruction, l'agrandissement, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés ⑱						
22	REVENU (+) OU DÉFICIT (-) par catégorie d'immeubles ligne 5 - (lignes 20 + 21)						
23	Réintégration du supplément de déduction ⑲						
24	Rémunérations et avantages en nature attribués aux associés ⑳						
25	Revenus (+); déficit (-) relatif aux parts détenues dans d'autres sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés						
26	RÉSULTAT [revenu (+); déficit (-), lignes 22 + 23 + 25 - ligne 24] à répartir entre les associés						

DÉTAIL DES RÉSULTATS À RÉPARTIR ENTRE LES ASSOCIÉS (voir pages 1, 2, 3, 4 du feuillet n° 2072-RA joint à la déclaration)

	Propriétés rurales et/ou urbaines Totalisation des colonnes 2 à 13	Immeubles (logements, bâtiments ou propriétés rurales) ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition et situés à la même adresse					
		N° 1		N° 2		N° 3	
		1	2	3	4		
27	REVENUS BRUTS (lignes 5 + 23 - 24 + 25)						
28	FRAIS ET CHARGES autres qu'intérêts d'emprunts [ligne 20 des colonnes 1 à 13]						
29	INTÉRÊTS DES EMPRUNTS [ligne 21 des colonnes 1 à 13]						
30	REVENU NET (+) ou DÉFICIT (-) ㉑ (report de la ligne 26 des colonnes 1 à 13)						
31	dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel		»	»	»		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

• Si la société donne en location des emplacements pour le stationnement de véhicules, cochez la case ci-dessous :

REVENUS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES DÉTERMINÉS SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, DE BÉNÉFICES INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX OU DE BÉNÉFICES AGRICOLES (régimes de bénéfice réel)

Nota : Ce cadre est à remplir dans le cas où un ou plusieurs membres de la société relèvent de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou ont inscrit leurs droits sociaux à l'actif d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole imposable à l'impôt sur le revenu de plein droit selon un régime de bénéfice réel. 22

		BIC / IS	BA
PRODUITS	Revenus des immeubles 23		
	Autres produits de gestion courante		
I - Total des produits d'exploitation			
CHARGES	Achats et autres charges externes		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Charges de personnel		
	Autres charges de gestion courante		
	Dotations aux amortissements et aux provisions 24		
II - Total des charges d'exploitation			
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
PRODUITS	Produits des valeurs mobilières et participations		
	Autres produits financiers		
III - Total des produits financiers			
CHARGES	Charges d'intérêts		
	Autres charges financières		
IV - Total des charges financières			
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)			
PRODUITS	Produits des cessions d'éléments d'actif		
	Autres produits exceptionnels		
V - Total des produits exceptionnels			
CHARGES	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
	Autres charges exceptionnelles		
VI - Total des charges exceptionnelles			
3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			
Total des produits (I + III + V)			
Total des charges (II + IV + VI)			
4. BÉNÉFICE OU PERTE			
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL			
BÉNÉFICE NET COMPTABLE (+) ou PERTE NETTE COMPTABLE (-)		A	
RÉINTÉGRATIONS 25 :			
Moins-values nettes à long terme de l'exercice			
Plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs, à rapporter aux résultats de l'exercice			
Divers (à détailler)			
TOTAL DES RÉINTÉGRATIONS		B	
DÉDUCTIONS 25 :			
Produits financiers			
Plus-values nettes à long terme de l'exercice			
Fraction des plus-values nettes à court terme dont l'imposition est différée 26			
Divers (à détailler)			
TOTAL DES DÉDUCTIONS		C	
RÉSULTAT FISCAL avant imputations (A + B - C)		D	
Imputation des amortissements pratiqués en période déficitaire et réputés différés		E	
BÉNÉFICE (+) ou DÉFICIT (-) à répartir entre les associés		(D - E)	